

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif par la société « ARaymond et Cie SCS » ou l'une de ses filiales des sociétés « Facil Holding BV » et « Facil Corporate BV »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle que modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par la partie notifiante, qui en est seule responsable. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur :** « ARaymond et Cie SCS » ;
- **Les cibles :** « Facil Holding BV » et « Facil Corporate BV ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Le marché des fixations et des petites pièces pour l'assemblage des véhicules.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 21 février 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique qui concerne la prise du contrôle exclusif, par la société « ARaymond et Cie SCS », ou l'une de ses filiales, des sociétés « Facil Holding BV » et « Facil Corporate BV », à travers l'acquisition de 50% restante de leur capital social et des droits de vote y afférents, actuellement par détenue par « Kamax Holding GmbH & Co KG ».

« ARaymond et Cie SCS » est une société en commandite simple française, au capital de 3.203.200 euros, dont le siège social est situé 113 cours Berriat, 38000, Grenoble, France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 057501256. C'est un acteur mondial expert en matière de gestion des fluides et solutions de fixation et d'assemblage.

Au Maroc, ARaymond est active dans la production, la distribution, l'importation et l'exportation de tous les systèmes de fixation de fluides et de connecteurs.

« Facil Holding BV » est une société de droit belge dont le siège social est situé Geleenlaan 20, B-3600 Genk - Belgique, immatriculée en Belgique sous le numéro BE 0 837 285 984, détenue conjointement par « ARaymond et Cie SCS » et « Kamax Holding GmbH & Co KG ».

« Facil corporate BV », société de droit belge dont le siège social est situé Geleenlaan 20, B-3600 Genk - Belgique, immatriculée en Belgique sous le numéro BE 0 466 971 955, détenue conjointement par « ARaymond et Cie SCS » et « Kamax Holding GmbH & Co KG ».

Les deux sociétés cibles sont actives sur le marché de fixations et de petites pièces nécessaires à l'assemblage des véhicules.

Fait à Rabat, le 10 février 2025